



## COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### **Sommaire**

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.  
Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur.

### **Table des matières**

<b>I. Le Compte de Gestion</b> .....	2
<b>II. Le Compte Administratif</b> .....	3
<b>III. La section de fonctionnement</b> .....	4
<b>a. Recettes réelles de fonctionnement : 21,44 M€ (21 439 107,44 €)</b> .....	4
<b>b. Dépenses réelles de fonctionnement : 16,16 M€ (16 164 802,94 €)</b> .....	7
<b>IV. La Section d'investissement</b> .....	11
<b>a. Recettes réelles d'investissement : 2,99 M€ (2 994 498,59 €)</b> .....	11
<b>b. Dépenses réelles d'investissement : 3,70 M€ (3 701 042,80 €)</b> .....	12
<b>V. Epargne nette et autofinancement</b> .....	15

## I. Le Compte de Gestion

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal de la commune de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires de la commune de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives)
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer
- Dire que le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que figurant en annexe.

## II. Le Compte Administratif

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer, fait apparaître les résultats définitifs 2022, comme suit :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 582 406,94	-	684 927,52
Opérations de l'exercice	3 825 013,49	3 764 724,12	16 935 028,47	21 563 078,13
<b>Totaux</b>	<b>3 825 013,49</b>	<b>5 347 131,06</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<b>1 522 117,57</b>		<b>5 312 977,18</b>
Restes à réaliser	1 481 985,79	108 884,01		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>5 306 999,28</b>	<b>5 456 015,07</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>149 015,79</b>		<b>5 312 977,18</b>

### III. La section de fonctionnement

#### a. Recettes réelles de fonctionnement : 21,44 M€ (21 439 107,44 €)

Les recettes réelles comprennent les recettes courantes des services, les ressources fiscales, les dotations et participations.

CA2022 – Produits de fonctionnement :

Trouville sur Mer - Population	4 703	4 692	4 692
Année	CA2021	Crédits ouverts 2022	CA2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 768</b>	<b>18 980</b>	<b>21 439</b>
<b>Ventes, produits, prestations de services</b>	<b>2 264</b>	<b>2 779</b>	<b>3 587</b>
<b>Ressources fiscales</b>	<b>12 419</b>	<b>13 440</b>	<b>14 820</b>
<i>Dont impôts locaux</i>	<i>8 078</i>	<i>8 537</i>	<i>8 582</i>
<i>Taxes de séjour</i>	<i>630</i>	<i>650</i>	<i>845</i>
<i>Prélèvement sur produits jeux casino</i>	<i>1 072</i>	<i>1 900</i>	<i>2 525</i>
<i>Taxe additionnelle Droits de mutation</i>	<i>1 389</i>	<i>1 100</i>	<i>1 616</i>
<b>Dotations et participations</b>	<b>1 562</b>	<b>1 468</b>	<b>1 446</b>
<i>Dont DGF</i>	<i>1 208</i>	<i>1 167</i>	<i>1 167</i>
<b>Autres recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 523</b>	<b>1 293</b>	<b>1 586</b>

Le taux de réalisation de nos recettes est positif : 113%.

#### **Ventes, produits, prestations de services : 3 587 126,66 €**

Ce chapitre est composé des recettes liées aux activités.

Il comprend notamment :

- Les Redevances et recettes d'utilisation du domaine : 2 160 946,03 € (dont la redevance de stationnement et les forfaits post stationnement)
- Les prestations de services rendues par la commune : 304 606,89 € (prestations périscolaires, entrées piscines, bibliothèque et musée)
- Les autres produits retracent essentiellement les charges facturées aux redevables (délégataires, locataires, associations...) de la ville : 1 121 573,74 €

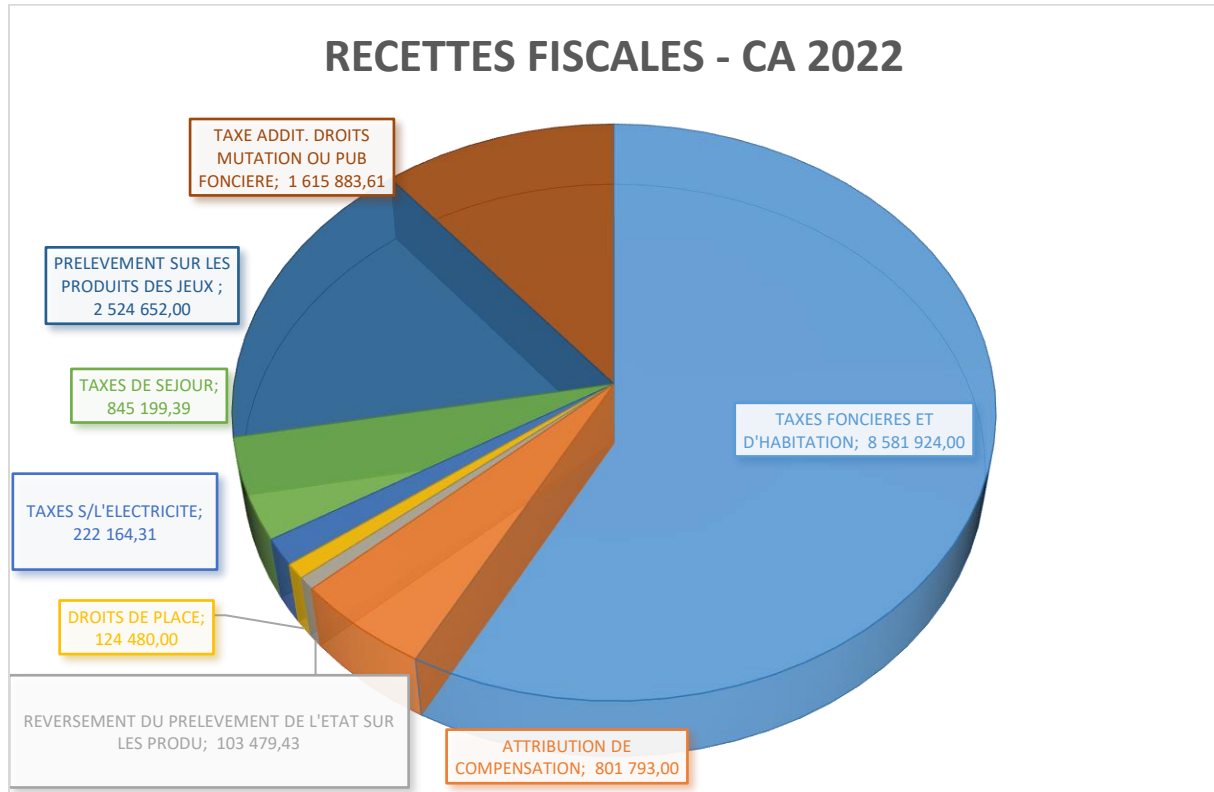
#### **Impôts et taxes : 14 819 575,74 €**

Le chapitre comprend la fiscalité liée à :

- La taxe sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti (TFPNB) : 8 581 924,00 €
- Les attributions de compensations perçues par la commune en tant que membre de la CCCCCF : 801 793,00 €
- Les droits de place qui correspondent à une autorisation d'occupation du domaine public, moyennant une redevance fixée par arrêté de la commune : 124 480,00 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 222 164,31 €
- La taxe de séjour : 845 199,39 €

- Le prélèvement sur les produits des jeux : 2 524 652,00 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, exigibles sur les mutations à titre onéreux : 1 615 883,61 €
- Le reversement sur le produit des jeux : 103 479,43 €

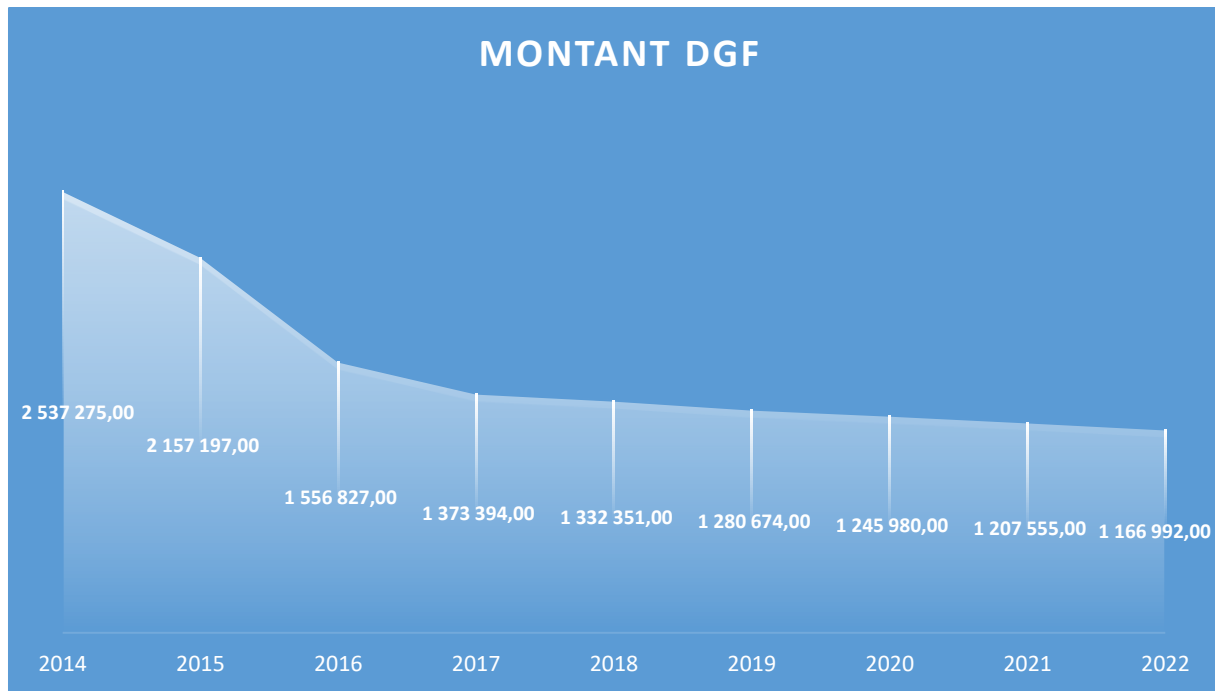
Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit



#### **Dotations et participations : 1 446 103,77 €**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie

L'évolution de la DGF perçue par Trouville sur Mer est de -3,9% comparativement au produit perçu en 2021, soit un produit de 1 166 922,00 €.



Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 11 484 €

Ce chapitre regroupe aussi des participations de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Caisse d'Allocations Familiales à certaines dépenses de la ville (Maison France Services, Mise à disposition d'équipements aux collèges, dotation pour les titres sécurisés, pour les élections, Financement exposition Courbet, Natura Trouville, Fête de la coquille, Géopolitiques...)

**Autres recettes réelles de fonctionnement : 1 586 301,27 €**

- Remboursements sur rémunérations en provenance du personnel : 293 424,00 €
- Autres produits de gestion courante, qui comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine de la commune : 921 308,07 €
- Produits des cessions mobilières et immobilières : 136 151,84 €
- Remboursement sinistre assurance : 100 000,00 €

**b. Dépenses réelles de fonctionnement : 16,16 M€ (16 164 802,94 €)**

Trouville sur Mer - Population	4 703	4 692	4 692
Année	CA2021	Crédits ouverts 2022	CA2022
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 368</b>	<b>17 039</b>	<b>16 165</b>
Charges à caractère général	3 159	3 935	3 385
Charges de personnel	7 509	8 065	7 879
<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 499</b>	<b>2 024</b>	<b>2 024</b>
<i>Dont FNGIR</i>	696	696	696
<i>Dont FPIC</i>	363	364	364
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>1 897</b>	<b>2 386</b>	<b>2 307</b>
<i>Dont subventions aux organismes publics</i>	1 003	1 122	1 086
<i>Dont subventions aux associations</i>	606	811	792
Intérêts	572	515	513
Autres dépenses réelles de fonctionnement	- 268	114	57

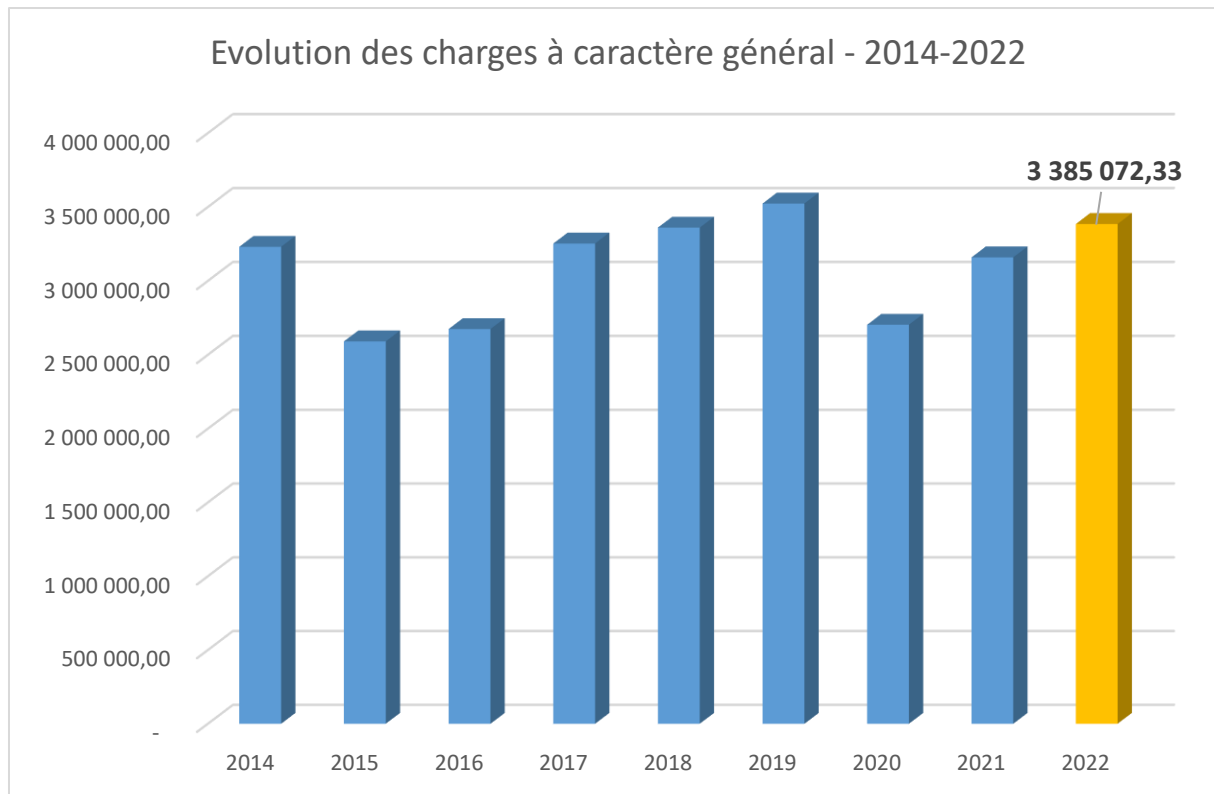
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 95%.

Avec une croissance de près de 13 % par rapport au CA2021, les dépenses de fonctionnement enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis ces dernières années. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

**Charges à caractère général : 3 385 072,33 €**

Un taux de réalisation de 86% du BP2022 ; une augmentation de 7% par rapport au CA2021.

Les charges à caractère général de la commune de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progressent de 7 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %). En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales.



En 2022, on notera la part prépondérante dévolue aux principales politiques publiques :

**L'administration générale**, qui comprend les actions des services communs à l'ensemble des services de la commune, les frais de fonctionnement de l'assemblée locale, les actions d'administration effectuées pour le compte de l'État, de la communication, des fêtes et cérémonies, de l'entretien des cimetières et la gestion des concessions... : 963 211 €

**La sécurité et salubrité publique**, qui comprend notamment les actions et participations spécifiques à la police locale : 64 068 €

**L'enseignement et la formation** (services d'enseignement, entretien des bâtiments, garderies...) : 305 317 €

**La culture** (Bibliothèque, musée, archives, patrimoine culturel) : 286 620 €

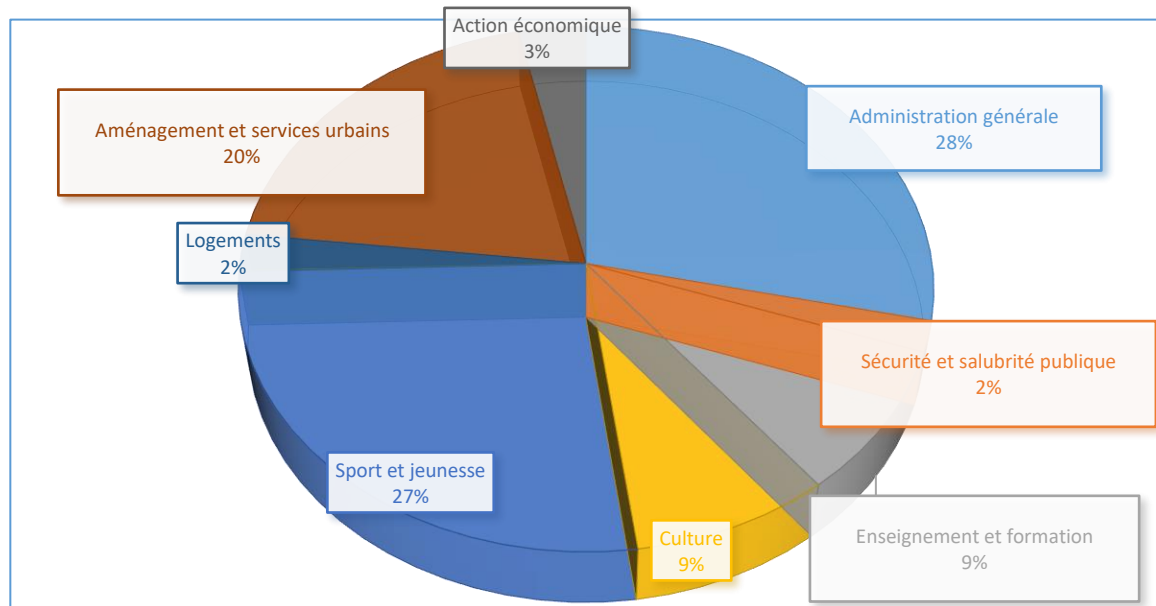
**Les sports et la jeunesse** (Gymnase, Piscine, autres équipements sportifs, Centres de loisirs, jeunesse...) : 903 058 €

**L'aménagement et les services urbains**, environnement (l'entretien des voiries et réseaux, l'entretien des espaces verts : 668 639 €

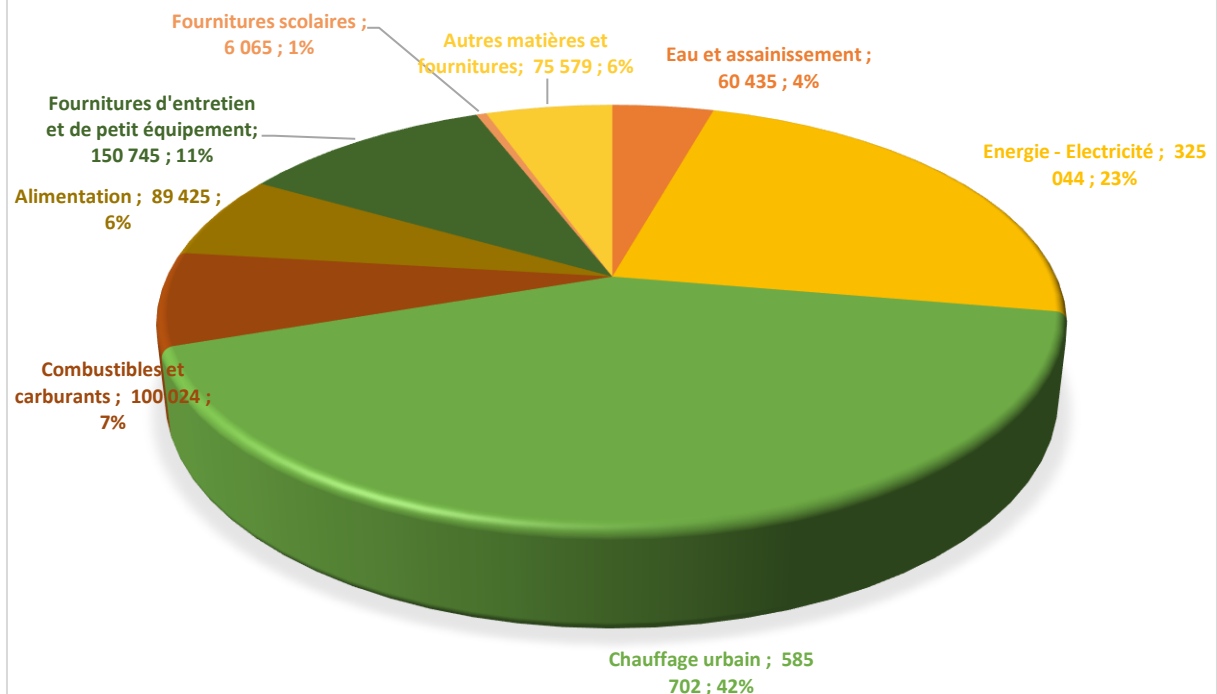
**Action économique** (Halle aux poissons, Office de tourisme, Marchés forains) : 116 471 €



## CA2022 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL - RÉPARTITION PAR POLITIQUE PUBLIQUE



## DÉCOMPOSITION DES ACHATS 2022



### **Charges de personnel : 7 878 884,77 €**

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes, la médecine du travail, l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales.

Son taux de réalisation par rapport aux crédits ouverts en 2022 est de 98%.

Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

### **Atténuations de produit : 2 023 763,00 €**

Il s'agit des prélèvements pour reversements de fiscalité, dont les principaux :

- **FNGIR** – Prélèvements effectués par l'État sur le FNGIR au titre des excédents constatés pour être redistribués aux collectivités déficitaires : 695 996 €
- **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) – il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Trouville sur Mer est contributeur à ce fonds en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale : 363 538 €
- **Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme** : 963 110,48 €

### **Charges de gestion courante : 2 307 359,92 €**

Les autres charges de gestion courante comprennent notamment :

- Les indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers : 167 184,86 €
- SDEC – Transfert de compétence éclairage public et feux de signalisation : 90 545,20 €
- Les subventions de fonctionnement versées : 1 878 148,22 €
- La contribution de la commune à la navette urbaine (Ligne 21) : 60 491,49 €
- Les créances éteintes et admises en non-valeur : 56 398,22 €

### **Charges financières : 500 849,77 €**

Les crédits inscrits correspondent aux charges d'intérêts dus par la commune à ses différents prêteurs.

Les intérêts pour l'année 2022 s'élèvent à 512 904,96 €

La régularisation des intérêts courus non échus (sorte de rattachement d'une année sur l'autre des intérêts à supporter sur un exercice budgétaire) fait apparaître une régularisation de - 12 055,19 €)

### **Autres charges de fonctionnement : 68 873,15 €**

Il s'agit principalement d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Et également d'une provision pour les créances douteuses : 39 003,00 €

#### IV. La Section d'investissement

##### a. Recettes réelles d'investissement : 2,99 M€ (2 994 498,59 €)

Les recettes d'investissement inscrites au CA2022 sont les suivantes

Trouville sur Mer - Population	4 703	4 692	4 692
Année	CA2021	Crédits ouverts 2022	CA2022
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 346</b>	<b>4 707</b>	<b>2 994</b>
Dotations et subventions	5 260	2 962	2 985
<i>Dont FCTVA</i>	<i>672</i>	<i>180</i>	<i>180</i>
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	<i>70</i>	<i>69</i>	<i>101</i>
Emprunts	-	1 000	-
Cession d'immobilisation	-	713	-
Recettes financières d'investissement	86	32	9

Les recettes perçues en investissement en 2022 :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (2 500 000,00 € - Affectation du résultat 2021)
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondant à la TVA acquittée par la ville pour les dépenses d'investissement de l'année 2020 : 179 527,00 €
- La taxe d'aménagement (100 527,34 €)
- Les dépôts de garantie des différents locataires de la commune (1 170,00 €)
- Les amendes de police (177 486,00 €)
- Dotations d'investissements :

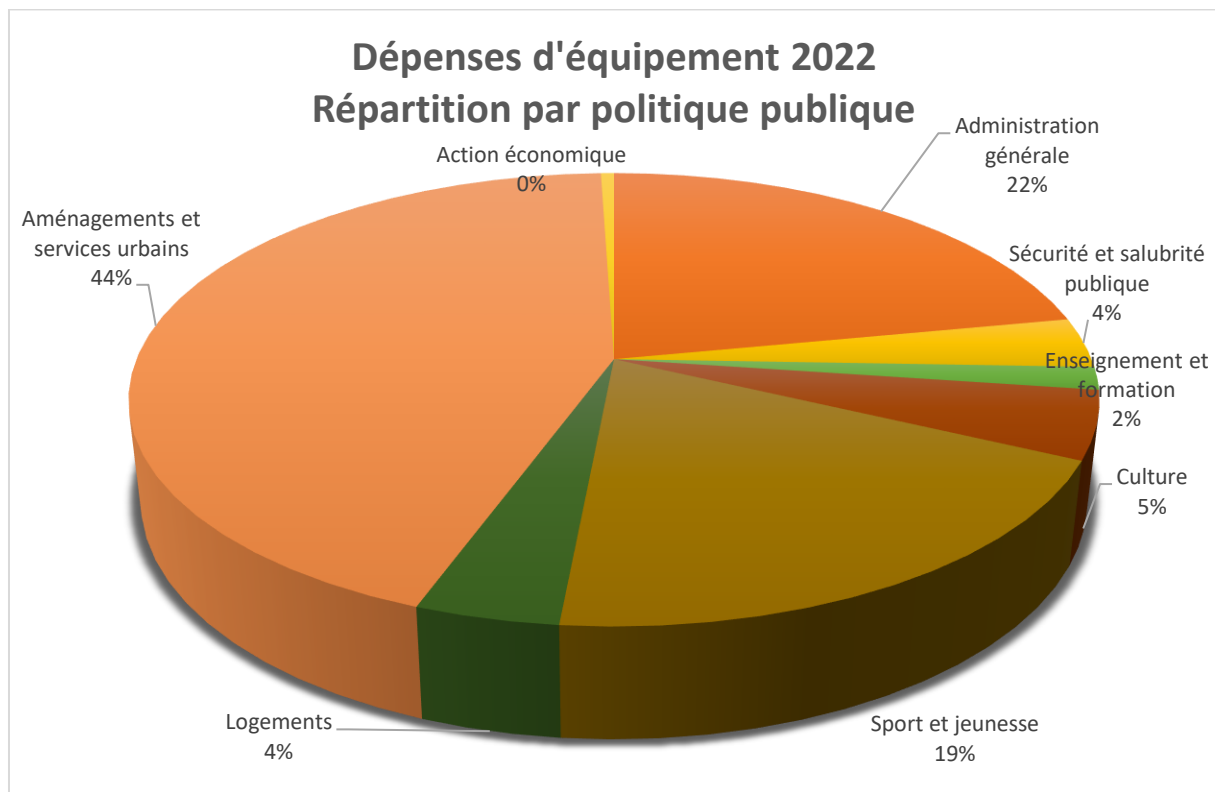
Financement capteur CO2 en milieu scolaire	1 302,11	RECTORAT REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
Subvention vidéoprotection	12 524,00	ETAT
Subvention visite virtuelle Musée Villa Montebello	7 600,00	CONSEIL REGIONAL NORMANDIE
Subvention pour installation de bornes de recharges électriques	3 840,00	AVERE FRANCE ADVENIR
Financement acquisition œuvre d'art « Les Roches Noires » - Michel Tréhet	2 400,00	CONSEIL REGIONAL NORMANDIE

**b. Dépenses réelles d'investissement : 3,70 M€ (3 701 042,80 €)**

Trouville sur Mer - Population	4 703	4 692	4 692
Année	CA2021	Crédits ouverts 2022	CA2022
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 525</b>	<b>8 915</b>	<b>3 701</b>
Dépenses d'équipement	1 349	6 898	1 722
Dépenses financières	230	46	8
Remboursement du capital	1 946	1 971	1 971

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement et de dépenses financières.

**Les dépenses d'équipement : 1,72 M€ (1 721 920,66 €)**



Licences (antivirus, office...), Logiciels de gestion, logiciels métiers... : 36 114,54 €

Frais d'études, diagnostics, annonces consultations marchés publics : 265 483,91 €, dont

- SHEMA – Protocole accord projet aménagement ZE Hennequeville : 100 000,00 €
- Eglise Notre Dame des Victoires – Maitrise d'œuvre : 38 940,43 €
- Piscine – Diagnostic et étude de faisabilité : 66 471,60 €

Subventions d'équipement versées (ravalement de façade) : 13 207,93 €

Subventions d'équipement versées (29 Vélos à assistance électrique) : 7 988,49 €

Acquisitions foncières : 200 760,00 € (Parcelle AI210 – 12 rue de Formeville ; Maison CCCC la Croix Sonnet)

Constructions : 379 459,29 €, dont

- Travaux Remise en service Piscine municipale : 86 988,78 €
- Travaux Logements Communaux : 54 940,78 €
- Travaux Gymnase Maudelonde (réfection sol et désamianage) : 52 168,56 €
- Travaux Espaces Verts (dispositif de récupération d'eau de pluie) : 39 624,00 €
- Travaux Cimetière (WC PMR et Columbariums) : 36 225,78 €
- Travaux établissement des bains – Suite incendie : 19 544,02 €
- Remise en état rampe escaliers Marguerite Duras : 14 385,60 €
- Travaux Ecoles : 6 275,50 €

Installations, matériel et outillage techniques : 569 697,91 €, dont

- Travaux de voirie : 473 746,57 €, dont

Libellé	Montant
AMENAGEMENT Z E HENNEQUEVILLE	99 904,92
TROTTOIRS PLACE FOCH ET BD HAUTPOUL	69 812,00
LE CLOS DES OISEAUX	50 368,30
TROTTOIR RUE GL DE GAULLE	47 053,10
RUE VICTOR HUGO	32 864,58
BORNES RECHARGES VOITURES ELECTRIQUES CTM	27 282,69
PLATEAUX SURE LEVES LES AUBETS	23 898,12
Muret Boulevard Hautpoul / rue de la Cavée	23 791,80
CAMERAS VIDEOPROTECTION - HENNEQUEVILLE	20 133,96
Route de la Corniche : Etude voirie et colmatage fissures	16 021,32
TROTTOIR RUE AGUESSEAU	12 952,50
Résidence Les Aubets	7 878,48
Chemin LES 3 ETANGS	4 607,98

- Eclairage public : 37 493,98 €
- Matériel technique : 58 457,36 €

Distributeur de sel	6 600,00
Véhicule FUS O CANTER 3C13	45 000,00
BAC RETENTION GARAGE	249,60
EQUILIBREUSE SEMI AUTO	2 268,00
SERVANTE EXPERT	1 140,56
SYSTEME RECUPERATION HUILE	3 199,20

- Véhicule (Police municipale – C5 Air Cross) : 33 596,08 €

Autres immobilisations corporelles : 211 712,51 €, dont

- Matériel informatique : 18 588,70 €
- Mobilier : 9 293,20 €, notamment
  - Cantine Delamare : 1 275,35 €
  - Logement d'artistes : 714,50 €

- Musée – Accueil : 2 979,36 €
- Bibliothèque – Rayonnage : 3 360,50 €
- Autres immobilisations corporelles : 183 121,97 €, il s'agit essentiellement d'outillages et de matériels pour les services, dont :
  - Cantine Delamare (Rénovation espace lave-vaisselle) : 11 730,00 €
  - Plage (Planches promenade, Matériel de secours et de sécurité, Nouvelle aire de jeux) : 42 438,07€
  - Sécurité et tranquillité publique (Ethylotest, Renouvellement matériel Procès-verbal électronique) : 7 539,07 €
  - Etablissements de Bains (Suite sinistre, rachat de parasols et transats) : 31 770,00 €
  - Voirie (Barrières, potelets, miroirs, panneaux) : 13 706,02 €

### **Les dépenses – comptes de tiers : 8 122,14 €**

Il s'agit de l'écriture de régularisation de la subvention « socle numérique », en attente de sa perception auprès de l'Education Nationale et son versement à l'Ecole Jeanne D'Arc.

### **La dette**

L'encours au 31 décembre 2022 s'élève à 14 465 124,89 €, soit un montant d'encours par habitant de 3 083 €.

Le remboursement en capital en 2022 s'élève à 1 971 000,00 € et les charges d'intérêt à 512 905,10 €.

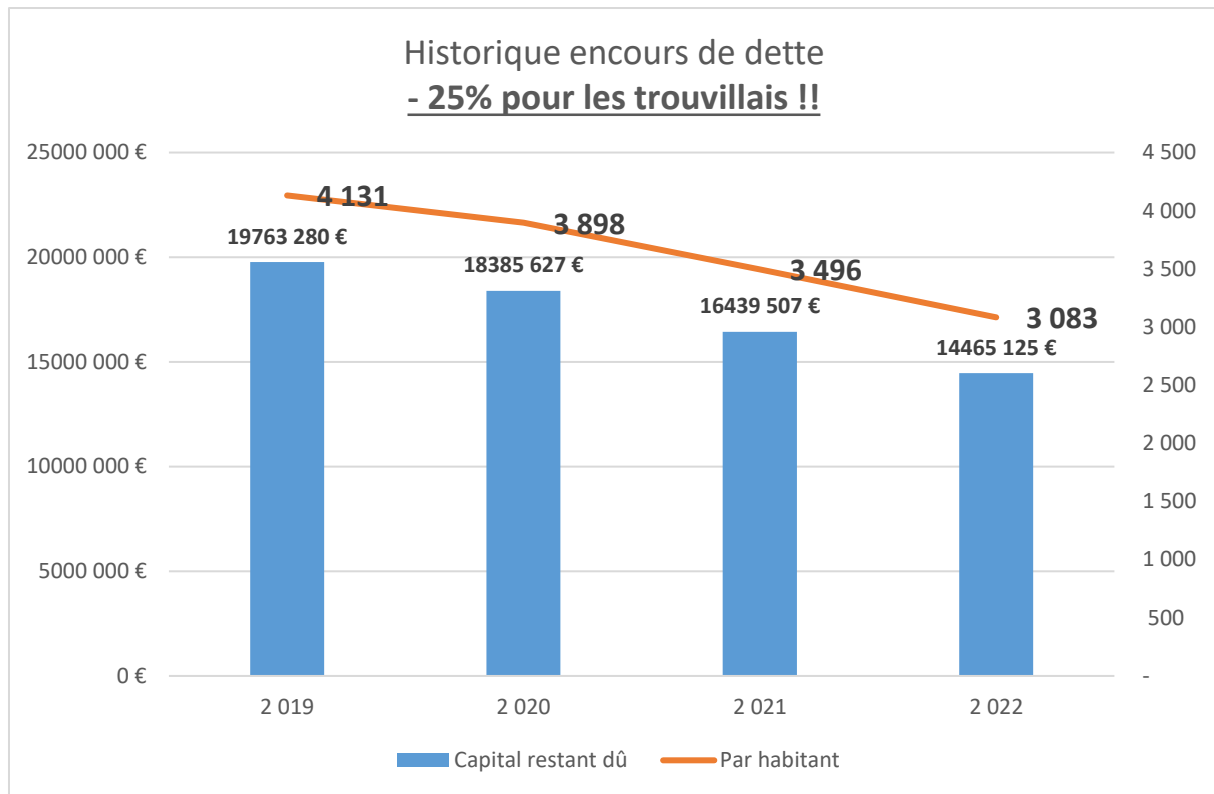
Au 31 décembre 2022 :

Le taux moyen de la dette est estimé à 3,25%

La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :

- Taux fixe 88,4%
- Taux variable 1,1%
- Taux Structuré 10,5%

La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 9 mois et sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 7 mois.



## V. Epargne nette et autofinancement

Trouville sur Mer - Population	4 819	4 784	4 717	4 703	4 692
Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2021	CA2022
Recettes réelles de fonctionnement	17 554	18 897	18 615	17 768	21 439
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts (-)	15 265	15 631	15 274	13 796	15 652
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 289</b>	<b>3 266</b>	<b>3 341</b>	<b>3 972</b>	<b>5 787</b>
Intérêts (-)	708	645	603	572	513
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 581</b>	<b>2 621</b>	<b>2 738</b>	<b>3 400</b>	<b>5 274</b>
Remboursement du capital (-)	1 628	1 652	1 878	1 946	1 971
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 47</b>	<b>969</b>	<b>860</b>	<b>1 454</b>	<b>3 303</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 47</b>	<b>969</b>	<b>860</b>	<b>1 454</b>	<b>3 303</b>
Recettes d'investissement hors emprunts	1 005	2 071	1 869	5 346	2 994
Dépenses d'investissement à financer (-)	2 934	2 723	1 219	1 579	1 730
<b>BESOIN OU EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 1 929</b>	<b>- 652</b>	<b>650</b>	<b>3 767</b>	<b>1 264</b>
Autofinancement (+)	- 47	969	860	1 454	3 303
<b>BESOIN (&lt;0) ou EXC. (&gt;0) RESIDUEL DE FIN.</b>	<b>- 1 976</b>	<b>317</b>	<b>1 510</b>	<b>5 221</b>	<b>4 567</b>
Emprunt (+)	-	1 000	500	-	-
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- 1 976</b>	<b>1 317</b>	<b>2 010</b>	<b>5 221</b>	<b>4 567</b>

**Opérations d'ordre (chapitre 042) : 770 225,53 €**

Ces dépenses d'ordre comprennent :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 510 103,00 €
- Les opérations comptables des cessions immobilières : 260 122,53 €

**Opérations d'ordre (chapitre 040) : 123 970,69 €**

- Moins-values sur cession d'immobilisation – 96 rue du Général de Gaulle : 123 886,75 €
- Moins-values sur cession d'immobilisation – 2 avenue Beau Regard : 86,94 €